



# RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

N° : 2022-0418

Service :  
Direction Générale des Services

## ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du conseil municipal n°007 du 19 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- Vu l'arrêté municipal n° 221019 du 3 janvier 2022 portant désignation des représentants du personnel au Comité Technique,
- Considérant la délibération susvisée qui fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- Considérant le procès-verbal des résultats qui a été établi à l'issue du scrutin des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et la répartition des sièges des représentants du personnel au Comité social territorial,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°221019 du 3 janvier 2022 susvisé est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : La liste des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST) est fixée comme suit :

### Membres Titulaires

M. Sébastien LEMOS, liste CFTC  
M. Clément VALLES, liste CGT  
M. Jean-Yves GRIOTTO, liste FO  
M. Fabien BURGAT, liste FO  
Mme Véronique MANTELET, liste SNIAT-FAFPT  
Mme Sonia BALAGUÉ, liste SNIAT-FAFPT

### Membres suppléants

M. Luc VERGUES, liste CFTC  
M. Arnaud SANCHEZ, liste CGT  
M. Fabien VERGNES, liste FO  
M. Martine TROUCHES, liste FO  
M. Frédéric VAN EENOO, liste SNIAT-FAFPT  
Mme Stéphanie HERNANDEZ, liste SNIAT-FAFPT

ARTICLE 3 : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant élu sur la même liste de candidats ou désigné par la même organisation syndicale.

**ARTICLE 4** : La durée du mandat est fixée à quatre ans. Tout membre titulaire du comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant de la même liste. Tout membre suppléant du comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 20 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20221220-7323-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Affichage : 03/01/2023

Le Maire,  
Gérard LARRAT



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation,

Isabelle VERGÉ